Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_51_URBA-DE

Saint-Arnoult en Yvelines

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/51

Département des YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de RAMBOUILLET

Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date de publication : 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/51

OBJET : URBANISME – Garantie d'emprunt – ESSONNE HABITAT – Opération des Moussettes – Convention de garantie d'emprunt

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Jeannine COGNAULT a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT
M. Lionel WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Gabriel LEGRAND a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Julie BARROT MORIGNY
M. Adrien TEIXEIRA a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Frédéric AUROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_51_URBA-DE

DCM 2026/51 - URBANISME – Garantie d'emprunt – ESSONNE HABITAT – Opération des Moussettes – Convention de garantie d'emprunt

Le 6 mai 2026, un permis de construire a été délivré pour la construction de 23 maisons groupées au 1, rue des Garennes, porté par le promoteur PIERREVAL et à destination du bailleur ESSONNE HABITAT. Le programme prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier de 12 logements locatifs intermédiaires et 11 logements locatifs sociaux ainsi que 46 places de stationnement extérieures.

A ce jour, le permis est purgé de recours des tiers.

Comme la commune en a pris le soin depuis quelques années, il y a lieu d'affirmer l'intérêt municipal pour la maîtrise d'une part des contingents, sous-tendu par l'octroi de la garantie communale sur les emprunts réalisés par le bailleur, en application de l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Il y donc a lieu d'examiner une convention par laquelle la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines accorde sa garantie pour un montant total de 6 338 724 € sur 5 lignes de prêt d'une durée de 35 à 80 ans, en contrepartie d'une réservation de 5 logements, 2 en LLS et 3 en LLI.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2.

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 441-5,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité :

- **27 voix POUR**
- **01 Abstention :** *Mme Laure JOUFFROY*

APPROUVE le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et VALLOIRE HABITAT**.**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 338 764 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur notification de l'impayé par LRAR, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_51_URBA-DE

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Frédéric AUROUX

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.